



Le prêt payé

L'ABF rappelle son attachement :

- à l'application du Code de la propriété intellectuelle ;
- à l'application de la Directive européenne du 19 novembre 1992, incluant les dispositions dérogatoires de l'article 5 qui autorisent une exemption pour les établissements publics à vocation culturelle et pédagogique (appliquée dans nombre de pays en Europe) ;
- au développement de la lecture et des bibliothèques dont le retard est loin d'être totalement résorbé en France ;
- au principe de la gratuité de l'accès aux services des bibliothèques publiques.

Il semble que, devant l'hostilité de certains auteurs eux-mêmes et des lecteurs, au prêt payant en bibliothèque, une autre idée soit en gestation : le "prêt payé".

Cette mesure envisagerait de taxer les collectivités et leurs bibliothèques, au moment de l'achat des documents, par un prélèvement sur les budgets d'acquisition. Une telle décision aurait à l'évidence deux conséquences dommageables :

- la diminution des achats de livres par les bibliothèques, et éventuellement la diminution du budget "achat de livres" des lecteurs (s'ils étaient mis à contribution par les villes) ;
- le risque d'une accélération de la concentration de la distribution du livre en France, au détriment des "petits libraires" qui ne pourraient faire face à la concurrence en matière de services.

Le "prêt payé" semble être un dispositif utilisé par certains pour sortir d'une situation bloquée, et résoudre la question du droit de prêt sans poser clairement les problèmes de fond : le rôle de l'état dans le soutien aux éditeurs et les moyens déjà mis en œuvre, le rôle de plus en plus important des collectivités territoriales dans le soutien à la création et à la diffusion du livre.

L'application d'une taxe, prélevée sur les collectivités gestionnaires ou sur l'utilisateur, n'est ni la solution des problèmes des auteurs, ni la solution des problèmes de l'économie du livre.

Motion approuvée par 92 voix pour, 9 contre et 16 abstentions.